



Arrêté n°377/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande du 28 juillet 2025 de l'Olympique Portugais Mehunois – représenté par Monsieur REBBATI Aimar, 25 rue de l'Islo - 18500 FOECY visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public place du Général Leclerc (partie de gauche dans le prolongement du château), le dimanche 28 septembre 2025 de 8h30 à 12h00 pour le ravitaillement et festivité à l'occasion de la marche pédestre « octobre rose 2025 ».

Considérant que le ravitaillement de cette marche pédestre ne pourra s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc (partie de gauche dans le prolongement du château) le dimanche 28 septembre 2025 de 8h30 à 12h00.

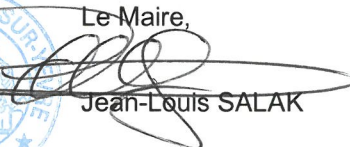
Article 2 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention technique et d'encadrement ainsi que l'accès à l'église seront préservées.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mehun sur Yèvre, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'Olympique Portugais Mehunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 août 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...28.10.2025

Acte notifié le